

Compte- rendu de la réunion du Conseil Municipal

Secrétaire de Séance: Murielle Dampierre

Ordre du jour:

- *Composition du Conseil Communautaire de la communauté de communes Terres du Haut Berry*
- *Approbation des statuts de la Communauté de Commune Terres du Haut Berry*
- *ONF : Proposition d'additif aux coupes de bois de l'exercice 2019*
- *Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019*
- *Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget d'assainissement 2019*
- *Informations :*
 - *Indemnités élus*
 - *PLUI*
 - *RIFSEEP*
 - *Sinistre : département de l'Aude*
- *Questions diverses*

- Présents: Gilles BENOIT, Sébastien CHARBONNEAU, Murielle DAMPIERRE, Sébastien FAURE, Elise GOUSSEAU-BRISSET, Gilbert LANG, Evelyne LAROCLETTE, Annie LAUVERJAT (Maire), Joël LE BRUSQUET, Antoine LONGU, Florence MARTIN, Luc QUEGUINER

Absents avec pouvoir Delphine Billault pouvoir à Annie Lauverjat
 Laurence Loury pouvoir à Florence Martin
 Régis Mennessier pouvoir à Gilles Benoit
 Laetitia Reichenbach pouvoir à Murielle Dampierre

Absents : Daniel Dubus, Chrystèle Gond,

Approbation du compte- rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Madame le Maire demande si des membres du conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte- rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

Il est demandé aux membres du Conseil de pouvoir ajouter à l'ordre du jour :

- Aménagement rue de la Mairie : demande de subvention DETR
- Succession Carlac : vente de la maison, 2, chemin du village des Clous à Vasselay

➤ **Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry :**

Le Maire expose au conseil que l'extension de périmètre de la communauté de commune Terres du Haut Berry à Allouis entraîne une recomposition du conseil communautaire

Il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et à une répartition des sièges de conseiller communautaire.

De plus, au plus tard le 31 août 2019, toutes les communes doivent délibérer afin de procéder à la recomposition des conseils communautaires en vue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

A condition qu'aucun nouveau changement de périmètre n'intervienne entre temps, le nombre et la répartition des sièges qui s'appliqueront au 1^{er} janvier 2019 jusqu'en mars 2020 peuvent être les mêmes que ceux qui régiront le conseil le conseil communautaire lors du prochain renouvellement général.

La composition du conseil communautaire peut être fixée soit dans le cadre d'un accord local, soit selon les règles de droit commun définies au titre II à V de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. A défaut d'accord adopté à la majorité qualifiée, il sera fait application de la répartition définie par le droit commun.

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU les articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-01 portant extension de périmètre de la communauté de communes Terres du Haut Berry à la commune d'Allouis ;

VU le décret authentifiant les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci .Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Il est proposé au conseil municipal de retenir la composition du conseil communautaire fixée à 47 sièges, selon les règles de droit commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la composition du conseil communautaire fixée à 47 sièges, selon les règles de droit commun, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- Donne un avis favorable pour que cette même répartition s'applique lors du prochain

renouvellement général des conseils municipaux

➤ **Approbation des statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry :**

Le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 29 novembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry a procédé à l'adoption de ses statuts.

Vu l'arrêté préfectoral n 2016-11189 du 14 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018 adoptant les statuts de la Communauté de Communes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les statuts de la Communauté de communes Terres du Haut Berry tels qu'annexés à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ses statuts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'adopter les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, ci joint

➤ **ONF : Proposition d'additif aux coupes de bois de l'exercice 2019**

Le 3 juillet 2018 le conseil municipal avait adopté par délibération le programme de marquage des coupes de bois à assoir en 2019 en forêt communale relevant du régime forestier.

Monsieur Touzet de l'ONF propose un additif aux coupes de bois de l'exercice 2019, il s'agit de la parcelle 11A

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après
- Demande à l'Office Nationale des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable M3	Surface (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation Vente sur pied
11A	EMP	20m3	1,12	oui	inscription	x

Le Conseil donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Les conseillers peuvent assister au martelage de la parcelle.

➤ **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 :**

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, section d'investissement, à savoir :

Chapitre 20 : BP 2018 : 10 000,00€ 25%= 2 500,00€
 Chapitre 21 : BP 2018 : 68 483,00€ 25%= 17 120,75€
 Chapitre 23 : BP 2018 : 470 301,46€ 25%= 117 575,37€

➤ **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget d'assainissement 2019**

Préalablement au vote du budget primitif assainissement 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget assainissement 2018, section investissement, à savoir :

Chapitre 20 :BP 2018 : 65 947,81€ 25%= 16 486,95€
 Chapitre 23 : BP 2018 : 549 535,00€ 25%= 137 383,75€

➤ **Aménagement de la rue de la Mairie : demande de subvention D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) :**

Afin de procéder à l'aménagement de la rue de la Mairie, la commune sollicite l'Etat (DETR) pour l'obtention d'une aide financière de 80 000€, qui représente 20% des dépenses estimées.

L'estimation du projet est de 400 000€ HT

Plan de financement :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	120 000€	30%
Emprunts	200 000€	50%
Sous total 1 (HT)	320 000€	80%
Etat : DETR	80 000€	20%
Sous total 2 (HT)	80 000€	20%
TOTAL HT	400 000€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement
- Sollicite l'aide de l'Etat (DETR)
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

➤ **Succession Carlac : vente de la maison 2 chemin du village des Clous, Vasselay**

Suite à la succession Carlac, la commune de Saint Eloy de Gy, est propriétaire d'une maison sis à Vasselay, 2, chemin du Village des Clous, Un compromis de vente est établi par Maître Giraud, Notaire à St Martin d'Auxigny.

Le montant de la vente est de 50 000€ (cinquante mille euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la vente de l'immeuble, sis 2 chemin du Village des Clous à Vasselay, pour un montant de 50 000€ (cinquante mille euros)
- Autorise le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

➤ **Informations :**

- Indemnités élus :

Une note d'information adressée par Madame la Préfète présente la mise en œuvre des plafonds d'indemnités de fonctions des élus locaux, revalorisés à partir du 1^{er} janvier 2019.

Les adjoints et le maire décident de ne pas bénéficier de cette revalorisation

- PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

La SARL ATOPIA a été retenue par la CDC : coût : 217 850€ HT

Une visite de ce cabinet aura lieu à St Eloy le 11 mars 2019

La commission PLU se réunira le samedi 2 mars à 9h30 pour travailler de nouveau sur ce projet

- RIFSEEP : (Régime Indemnitaire Tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le RIFSEEP est composé de 2 parties :

- IFSE indemnité de fonction de sujétions et d'expertise qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale
- CIA: complément indemnitaire annuel, lié à l'engagement professionnel et la manière de servir

Le comité technique du Centre de Gestion statuera sur notre demande le 25 février 2019, ce régime indemnitaire pourra être mis en place à compter du 1^{er} mars 2019

Actuellement, les entretiens annuels sont en cours

- Sinistre : département de l'Aude

Le Président du Conseil Départemental de l'Aude nous remercie pour notre don. Nous serons informés de la répartition des dons.

➤ **Questions diverses :**

- Personnel : Madame Martinez est présente depuis le 7 janvier 2019,

Monsieur Petit : actuellement à mi-temps thérapeutique, a demandé de prolonger de trois mois ce mi-temps thérapeutique. Mr Iliadi (Préventeur) du Centre de Gestion sera présent en mairie le 5 février 2019 pour évaluer la fiche de poste de cet agent.

Le contrat de Mr Maulard sera prolongé de 3 mois

Pour le recrutement d'un jeune pour la période estivale une info par newsletter sera faite

- Site internet : le 26 janvier, les administrateurs se réunissent afin de préparer une réunion/formation en présence des modérateurs laquelle consistera en la réactivation de leurs droits, de répartir les actions de mises à jour du site internet de la commune.
- Projet CAUE : Présentation du projet élaboré par le CAUE, les commissions concernées s'appuieront sur ce dossier pour travailler à l'aménagement de l'espace de loisirs situé au stade de Bourgneuf
- CM de février (présence de Nature 18)
- Dates à retenir : Mercredi 30 janvier à 19h : commission finances
Samedi 2 février à 11h : accueil des nouveaux habitants
26 mai : élections européennes
- Route de la Rongère : des enregistreurs de vitesse vont être posés par le centre de gestion de la route de Vierzon au niveau de chaque panneau, dans les deux sens de circulation , afin d'analyser la fréquentation et la vitesse.
-
- Chemin piétonnier à Bourgneuf (du rond-point à Crétet) : dans le cadre de la commission voirie, une visite des lieux va être effectuée pour déterminer la faisabilité d'un chemin piétonnier sécurisé pour les personnes empruntant le parcours allant du rond-point aux différentes habitations du Crétet.
- Cahier de doléances : une news letter sera diffusée pour informer les habitants de l'existence d'un cahier de doléances en mairie aux horaires d'ouverture.

La secrétaire

Le Maire

Les Membres

-